



**FOURCHETTE DES HONORAIRES**  
A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019

La commission prévue par le code de déontologie médicale dans son article 42 du code de déontologie s'est réunie le 17 mai 2019 et a fixé la fourchette des honoraires médicaux dans le secteur libéral en hors taxes comme suit :

Consultation au cabinet médical :

• Médecin généraliste	C :	35,000 à 45,000 DT
• Médecin Spécialiste	Cs :	50,000 à 70,000 DT
• Psychiatre	Cpsy :	50,000 à 75,000 DT
• Neurologue	Cneuro :	50,000 à 75,000 DT

Visite à domicile :

• Médecin généraliste	C +C/2:	52,500 à 67,500 DT
• Médecin Spécialiste	Cs :	75,000 à 105,000 DT
• Psychiatre	Cpsy :	75,000 à 112,000 DT
• Neurologue	Cneuro :	75,000 à 112,500 DT

Visite à domicile de nuit (21h à 7h) VN :

• Médecin généraliste	C x2:	70,000 à 90,000 DT
• Médecin Spécialiste	Cs :	100,000 à 140,000 DT
• Psychiatre	Cpsy x 2 :	100,000 à 150,000 DT
• Neurologue	Cneuro x 2:	100,000 à 150,000 DT

Visite à domicile dimanche et jours fériés VF

• Médecin généraliste	C x2:	70,000 à 90,000 DT
• Médecin Spécialiste	Cs :	100,000 à 140,000 DT
• Psychiatre	Cpsy x2:	100,000 à 150,000 DT
• Neurologue	Cneuro x2 :	100,000 à 150,000 DT

Acte de chirurgie opératoire ou d'anesthésie ou de radiologie interventionnelle KC

• Chirurgie opératoire	KC :	8,000 à 15,000 DT
• Anesthésie	KC :	3,200 à 6,000 DT
• Radiologie interventionnelle	KC :	8,000 à 15,000 DT

Acte de spécialité KE

• Acte de spécialité :	KE :	4,000 à 6,000 DT
------------------------	------	------------------

Acte d'hémodialyse chronique KH

• Acte d'hémodialyse	KH :	30,000 à 45,000 DT
----------------------	------	--------------------

Acte d'imagerie médicale diagnostique Z, S, E, I

• Acte de radiodiagnostic	Z :	1,840 à 2,840 DT
• Acte de scannographie	S :	16,500 à 20,500 DT
• Acte d'I.R.M	I :	25,000 à 35,000 DT
• Acte d'échographie	E :	6,700 à 10,700 DT
• Acte de médecine nucléaire RN	RN :	13,000 à 19,000 DT
• Acte de médecine nucléaire	RN :	13,000 à 19,000 DT



<u>Acte de radiothérapie RT</u>	
• Acte de radiothérapie	RT : 4,500 à 7,000 DT
<u>Acte de biologie médicale</u>	
• Acte de biologie médicale	B : 0,300 à 0,340 DT
• Acte d'anatomie et cytologie pathologique P :	0,500 à 0,600 DT
• Acte de prélèvement de produits biologiques APB :	2,000 DT
<u>Forfait d'accouchement</u>	
• Accouchement simple	Forfait 1 : 500,000 à 700,000 DT
• Accouchement gémellaire	Forfait 2 : 550,000 à 750,000 DT
<u>Forfait lithotripsie extra corporelle y compris l'acte de repérage et quelques soient le nombre de séances</u>	
• Forfait	500,000 à 700,000 DT
<u>Forfait surveillance en unité de néonatalogie d'un nouveau-né en état de détresse</u>	
• Forfait journalier	150,000 à 200,000 DT
<u>Vacations horaires des conventions en médecine de soin, médecine du travail et médecine de contrôle</u>	
• Médecin généraliste (Vacation horaire)	C x 1.5 à C x 3
• Médecin spécialiste (Vacation horaire)	Cs x 1.5 à Cs x 3
<u>Expertise</u>	
• Médecin généraliste	C x 2 à C x 10
• Médecin spécialiste	Cs x 2 à Cs x 10

1. Les médecins sont tenus à respecter les articles 42 et 44 du Code de déontologie ci-dessous rappelés et toute infraction à ces articles est passible de poursuites disciplinaires :

✓ **Article 42** : Le médecin doit toujours établir lui-même sa note d'honoraires avec tact et mesure, en tenant compte : • Des tarifs et des honoraires tels que déterminés par la législation et la réglementation en vigueur pour servir de base à la fixation des frais médicaux remboursés par les organismes de protection sociale. • Des honoraires établis et révisés périodiquement par le conseil national de l'ordre des médecins et les organismes professionnels et des circonstances particulières dont la situation du patient, la complexité et la difficulté de l'acte. **Un médecin n'est jamais en droit de refuser à son patient des explications sur sa note d'honoraires.**

✓ **Article 44** : Sous réserve de l'application des lois, il est interdit à tout médecin d'abaisser ses honoraires dans un intérêt de concurrence. Il reste libre de donner gratuitement ses soins quand sa conscience le lui demande. Il est d'usage qu'un médecin soigne gratuitement ses parents proches, ses confrères et les personnes à leur charge, les étudiants en médecine, le personnel à son service, ses collaborateurs et auxiliaires directs et ses amis intimes.

2. Cette fourchette ne sera révisée qu'en Juin 2022





### Eclaircissement

#### Président

Dr. Ridha DHAOUI

#### Vice-Présidents

Dr. Khalil BOUKHRIS

Dr. Mohamed BRAHAM

#### Secrétaire Général

Dr. Nizar LADHARI

#### Secrétaire Général-Adj.

Dr. Sonia GLOULOU MANSOUR

#### Trésorier

Dr. Mohamed LIOUANE

#### Trésorière Adjointe

Dr. Chahrazed BEN SALAH

#### Membres

Dr. Chokri AZZOUZ

Dr. Kaies BOUSSEN

Dr. Rym GHACHEM ATTIA

Dr. Imed MAALOUL

Dr. Alaeddine SAHNOUN

Dr. Nazih ZGHAL

Dr. Hichem ZIDI

Pour les médecins du travail et de contrôle :

- Généraliste ou compétent en médecine du travail (ayant le CEC, le mastère, ou le DU), les honoraires sont fixés à **C x 1,5 à C x 3** soit :

Le minimum : 35,000 d à 45,000 d x 1,5 = (52,500 d à 67,500d)

Le maximum : 35,000 d à 45,000 d x 3 = (105,000 à 135,000 d)

- Médecins spécialistes en médecine du travail ou spécialistes qui sera chargé du contrôle médical, les honoraires sont fixés à **Cs x 1,5 à Cs x 3** soit :

Le minimum: 50,000 d à 70,000 d x 1,5 =(75,000 d à 105,000d)

Le maximum : 50,000 d à 70,000 d x 3 = (150,000 à 210,000 d)

#### En résumé :

- Médecin généraliste ou compétent de 52,000 d à 135,000 d la vacation
- Médecin spécialiste : 75,000 d à 210,000 d la vacation

